

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 18 décembre 2019

Le mercredi 18 décembre deux mille dix-neuf à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

**Présents** : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, MONNIER Catherine, BRINGOUT Joël, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, GAMBA Catherine, NAYNER Christian, BESANÇON Valérie, DESBOEUF Jean-Luc

**Absents** : DEMANGE Catherine

**Absents excusés** : COLLE Philippe, REGNIER Fabrice

**Pouvoirs** :

Mr FLEURY Eric a été élu secrétaire.

**Date de la convocation** : 10 décembre 2019

**Le président ouvre la séance**

---

## Délibération D 56-2019

### **Nomination d'un nouveau conseiller municipal**

Suite au décès de Mr GROMAND Daniel, conseiller municipal, en date du 2 décembre 2019, il est nécessaire de nommer un nouveau conseiller municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Pour la commune, le suivant de liste est Mr NAYNER Christian.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**NOMME** Mr NAYNER Christian, nouveau conseiller municipal.

---

## Délibération D 57-2019

### **Recrutement d'agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le budget de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2020,**

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** le recrutement de 3 postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :

- Objet de la vacaton : assurer les opérations du recensement de la population
- Durée de la vacaton : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du **07/01/2020** au **15/02/2020**,
- Rémunération : la vacaton sera payée à raison de 1 550 € brut.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

---

### **Délibération D 58-2019**

#### **Création d'un poste permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent (entretien et l'aménagement des espaces verts/entretien et maintenance du matériel/petits travaux dans les différents bâtiments communaux : peinture, réparation...), et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

---

### **Délibération D 59-2019**

#### **Revalorisation de la valeur nominale des chèques déjeuners**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale à destination de son personnel, le Maire propose de porter la valeur nominale des chèques déjeuners de 6,50 € à 7,50 € en conservant la participation de la commune à hauteur de 60%.

Le coût de cette mesure représente une augmentation estimée à 554 €/an.

De plus, il paraît souhaitable d'offrir au personnel la possibilité de renoncer à cet avantage sur demande individuelle des agents qui ont des difficultés à utiliser les chèques déjeuners en fonction de leur situation personnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de revaloriser la valeur nominale des chèques déjeuners à 7,50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE** d'offrir aux agents la possibilité de renoncer à cet avantage sur leur demande.

**PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

---

## **Délibération D 60-2019**

### **ONF : Devis pour travaux sylvicoles 2020**

Vu le programme de travaux annuel pour 2020 présenté par les services de l'ONF,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme proposé par l'ONF pour un montant de 3 795,56 € HT en Investissement, soit 4 175,12 € TTC (devis estimatif des travaux réalisés par leur service).

**AUTORISE** le Maire à signer ledit programme de travaux.

---

## **Délibération D 61-2019**

### **Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion 70**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le Maire, présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Mr le Maire,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Mr le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

---

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.**

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé tous les membres présents.**